

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 Avril 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	

L'an 2022, le 19 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Jeudi 14 Avril 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

**Présents :**

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, MM : FOUILLET Claude, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ile et Vilaine

Le :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROULLEAU Nadine à M. SICOT Philippe, MM : JAUNET Yvan à M. MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric à Mme ROBERT Chantale  
Excusé(s) : Mme GUINARD Solenne

M. MUSSETA Jean-Christophe a été élu secrétaire de séance

### DEL 081-22-020 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,*

*Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mutation de l'agent administratif et d'accueil.*

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, avec une quotité de travail de 18,5/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'accueil à compter du 20 avril 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8, 3° du code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du 1<sup>er</sup> échelon au 12<sup>ème</sup> échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 20 avril 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, avec une quotité de travail de 18,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 20 avril 2022.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée de travail	Pourvu par un titulaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
<b>Filière administrative</b>						
Attaché territorial	Attaché	1	TC	0	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC	0	1	0
	Adjoint administratif	1	TNC	1	0	0
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TNC	0	0	1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	1	1	0
		1	TNC	1	0	0
	Adjoint technique	1	TC	1	0	0
		2	TNC	2	0	0
<b>Filière médico-sociale</b>						
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles	1	TC	1	0	0

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-22-021 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,*

*Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la démission de l'agent de service polyvalent à compter du 30 avril 2022.*

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet, avec une quotité de travail de 22,5/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent à compter du 2 mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8, 3° du code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> échelon au 11<sup>ème</sup> échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 2 mai 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, avec une quotité de travail de 22,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 2 mai 2022.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée de travail	Pourvu par un titulaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
<b>Filière administrative</b>						
Attaché territorial	Attaché	1	TC	0	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC	0	1	0
	Adjoint administratif	1	TNC	1	0	0
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TNC	0	0	1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	1	1	0
		1	TNC	1	0	0
	Adjoint technique	1	TC	1	0	0
		3	TNC	1	1	1
<b>Filière médico-sociale</b>						
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles	1	TC	1	0	0

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-22-022 : MARCHÉ PHOTOCOPIEURS - SELECTION DU PRESTATAIRE**

Dans le cadre du renouvellement des photocopieurs de la Mairie et de l'école, une consultation a été lancée.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société Générale de Bureautique 35 (7 rue de la Frébarrière, 35510 CESSON-SEVIGNÉ) qui se décline ainsi :

- o Durée : 21 trimestres
- o Location matériel : 1740,00 € HT par an.
- o Coût copies :
  - Mairie : 0,029 € HT par copie couleur et 0,0029 € HT par copie NB ;
  - Ecole : 0.0051 € HT par copie NB

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ♦ de retenir l'offre de la société Générale de Bureautique 35 ;
- ♦ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 19:00**

